

ASSOCIATION JARDINS PARTAGES DE CACHAN

La charte du jardinier.

La charte, comme un règlement intérieur, se construit au fur et à mesure de la mise en place de l'action ; elle est donc amenée à être actualisée.

Tout au long de cette charte, le sens du mot "jardinier" doit être entendu comme une personne physique, habitant Cachan, qui adhère aux statuts de l'association "Les Jardins Partagés de Cachan" et partage les valeurs du groupe fondateur : confiance, respect, convivialité et bien entendu partage.

Chaque "jardinier" apporte sa part au bon fonctionnement de l'espace commun :

- Partage du temps, temps technique, temps festif, temps pédagogique...
- Partage de compétences, de plants, de récoltes...
- Partage de l'espace à cultiver, de l'espace de convivialité...
- Partage de toutes les tâches nécessaires au bon fonctionnement du lieu collectif....
- Partage des responsabilités ; ainsi la clé permettant d'accéder au jardin et à la cabane est sous la responsabilité des seuls "jardiniers" qui s'engagent à ne pas en faire de double.

Pour que ce jardin partagé procure à ses usagers plaisirs et bien-être, quelques conventions sont à respecter ; elles relèvent des règles du savoir-être. Les gestes violents, les échanges verbaux agressifs, les objets dangereux, les produits risqués, tout ce qui engendre de la violence, n'a pas sa place. Chacun doit pouvoir se ressourcer dans ce véritable "terreau social" et trouve là, un espace de paix et de respiration.

Le titre de "jardinier" s'obtient pour une année :

- En adhérant à l'association;
- En reconnaissant les termes de la "charte jardinage et environnement" adoptée par le Conseil d'Administration du 18 décembre 2007 par la Fédération National des Jardins Familiaux et Collectifs;
- En signant la charte élaborée et mise à jour par l'association;
- En apportant sa contribution financière au fonctionnement du jardin, décidée par le groupe des jardiniers;
- En acceptant les règles énoncées ci-dessous ;

Concernant l'accès au jardin, les "jardiniers" devront respecter des horaires décents afin de ne pas créer de troubles de voisinage;

- Respecter l'espace collectif, des équipements et les activités de chacun;
- Donner préférence à l'arrosage issu de la récupération des eaux de pluie et de sources;
- s'engager à nettoyer et ranger les matériels utilisés et à laisser propre les lieux en emportant les déchets non compostables;
- S'assurer, lorsqu'on est le dernier à quitter les lieux, que l'arrivée d'eau est bien coupée et que les accès à la cabane et au jardin sont bien sécurisés.

Cachan, le 8 avril 2013